

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 9 JUIN 2010

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} juin 2010
DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} juin 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil dix, le neuf juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaients présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Jean WEYER formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Mireille MUNCH
Hervé DELAVEAU représenté par Jacques DELPORTE
Geneviève GENDRE représentée par Robert DUVEAU

Absent excusé : Raphaël MENDES

Secrétaire de séance : Guy CABANIÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2010

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 10 mai 2010.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la somme de 48 165 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le tableau de répartition des subventions communales 2010 qui s'établit de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	EFFECTIFS	Subv. Annuelle
Associations sportives		
➤ Gym Muscul	71	1 000 €
➤ Judo	101	2 000 €
➤ Ping Pong		1 000 €
➤ Tennis	102	2 000 €
+ Sub. exceptionnelle : bulle		7 300 €
➤ Foot	266	3 500 €
+ Sub. exceptionnelle : Transport Carbone	<u>Déjà délibéré</u> <u>et versé le</u> <u>26/03/2010</u>	3 000 €
+ <i>Projet foot</i>		1 820 €
Associations Culturelles		
➤ Coop. Scol. Maternelle		2 000 €
➤ Coop. Scol. Elémentaire		2 500 €
➤ Comité de Jumelages		2 000 €
➤ Sons d'Histoire	82	2 500 €
Associations diverses		
➤ Amicale des Anciens	73	1 500 €
➤ Anciens Combattants	12	400 €
➤ FNACA	68	400 €
➤ Jardin Enchanté	13	500 €
➤ Jardins Familiaux	106	2 000 €
➤ On te Donne	19 familles	2 000 €
➤ La Pétanque Ferrière	24	1 200 €
➤ Les Amis de l'Eglise Saint-Rémy	30	800 €
➤ Amicale des Employés Municipaux		2 000 €
Associations Externes		
➤ APAPH	61 familles	440 €
➤ Prévention Routière		200 €
➤ Association sportive Lycée Martin Luther King à Bussy-St-Georges		52 €
➤ Foyer Socio Educatif Lycée Martin Luther King à Bussy-St-Georges		200 €
➤ Foyer CES Jacques Yves Cousteau à Bussy-St-Georges		350 €
➤ Association Le Renard		350 €
➤ Association Centre Hospitalier de Lagny		500 €
➤ A.V.I.M.E.J.		600 €
➤ Fondation Hospitalière Sainte Marie		1 329 €
➤ Association des Conteurs «Brie contes» Formation	<u>Déjà délibéré</u> <u>et versé le</u> <u>13/04/2010</u>	165 €
➤ Désir Haïti	<u>Déjà délibéré</u> <u>et versé le</u> <u>05/02/2010</u>	1 500 €
TOTAL GÉNÉRAL		47 106,00 €

TARIFS : REPAS CARNAVAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les manifestations prévues lors des Carnavals,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DECIDE de fixer le prix du repas des Carnavals à 17 euros par personne.

TARIFS : DROITS DE PLACE EXPOSANTS TROC ET PUCES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de fixer un droit de place pour les exposants du Troc et Pucés,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DECIDE de fixer le droit de place à 15 euros les 2 mètres linéaires pour les exposants Troc et Pucés.

Article 2 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Manifestations culturelles ».

TARIFS : DROITS DE PLACE EXPOSANTS MARCHÉ DE NOËL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de fixer le droit de place pour les exposants du Marché de Noël à 25 euros la table mesurant 1,10m. linéaire.

Article 2 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Manifestations culturelles ».

MARCHÉ PUBLIC : COLIS DE FIN D'ANNEE DES AINES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: AUTORISE Madame le Maire à procéder à une consultation concernant l'achat de colis de fin d'année pour les aînés.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

MARCHÉ PUBLIC : CADEAUX FIN D'ANNEE DES ENFANTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la consultation concernant l'achat des cadeaux de Noël des enfants de Ferrières-en-Brie.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D'ADHESION 2010

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Sur le budget communal :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 021 Article 2188 Opération ONA1 : 7091,80 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 020 Article 020 Opération OFI : - 7 091,80 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

FINANCES : ANNULLATION TITRE N° 241 DE 2009
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : ACCEPTE exceptionnellement l'annulation du titre n°241 bordereau 111 du 18 janvier 2010 d'un montant de 3 048.98 euros.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REMBOURSEMENTS SORTIE DECOUVERTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de rembourser les sommes versées par ces 3 familles lors de l'inscription à la Sortie à l'Opéra Bastille de Paris le 5 avril 2010, organisée par la Bibliothèque Municipale, dans le cadre des sorties «Mercredi Découverte»,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
ARTICLE UNIQUE : DECIDE de rembourser :

- 100 € pour Monsieur et Madame LE RESTE
- 100 € pour Monsieur et Madame LITTIÈRE
- 50 € pour Madame BEDEL

TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTIONNEMENT CARTE IMAGINE'R 2010-2011
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** de subventionner à hauteur de 108 € la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens de Ferrières-en-Brie pour l'année scolaire 2010/2011.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

ENQUETE PUBLIQUE STE HOLOGRAM INDUSTRIES POUR IMPLANTATION A BUSSY-ST-GEORGES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la SA HOLOGRAM INDUSTRIES à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de production d'hologrammes située Parc Gustave Eiffel – 22, avenue de l'Europe à Bussy-saint-Georges.

Vu l'examen du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SA HOLOGRAM INDUSTRIES à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de production d'hologrammes située Parc Gustave Eiffel – 22, avenue de l'Europe à Bussy-saint-Georges.

**SIAM : PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION
DES RESEAUX « EAUX USEES » ET « EAUX PLUVIALES »**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude de faisabilité du transfert de compétence de la gestion et de l'exploitation des
« réseaux eaux usées » et « eaux pluviales » du SIAM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : ÉMET un avis favorable sur la proposition de transfert de compétence de la gestion et de l'exploitation des « réseaux eaux usées » et « eaux pluviales » au SIAM.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse de 47,23 euros de pénalités à Monsieur TEXIER Franck pour le paiement de la Taxe Locale d'Équipement concernant le PC N°1810600015.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que la SANEF va effectuer des travaux de rénovation de chaussée sur l'A4 entre le diffuseur de Ferrières-en-Brie et l'échangeur de Collégien. Ces travaux auront pour conséquence la fermeture des échangeurs de Ferrières-en-Brie et Bussy-st-Georges les nuits du 28 Juin au 2 Juillet 2010.

Madame le Maire indique qu'à l'occasion de l'aménagement de la zone d'activités du Bel Air, une campagne de fouilles a eu lieu au mois dernier. L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a découvert un habitat gaulois avec une zone funéraire. Avant que les structures archéologiques ne soient rebouchées, une visite commentée par l'INRAP sera organisée pour les élus et les membres extérieurs de la Commission « Environnement ».

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h50.



Le Maire,

Mireille Munch
Mireille MUNCH